

## Article L541-25-2 du Code de l'environnement - Traitement des déchets

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

### Notre analyse

Pour certaines catégories de déchets, le traitement se fait dans des installations spécifiques. Le producteur de déchets doit donc veiller à ce que ses déchets soient pris en charge dans une installation de traitement appropriée à la nature des déchets et autorisée à les prendre en charge.

L'article L541-25-2 précise notamment que les déchets collectés séparément pour une préparation en vue de la réutilisation ou un recyclage ne doivent pas être envoyés dans une installation d'élimination de déchets par stockage ou incinération.

Par ailleurs, les déchets ne pouvant être valorisés doivent être envoyés dans des installations de stockage adaptées en fonction de leur dangerosité : déchets inertes, déchets non dangereux non inertes ou déchets dangereux.

## Article L541-25-2 du Code de l'environnement - Traitement des déchets

La réception de déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée pour une préparation en vue de la réutilisation ou un recyclage est interdite dans les installations d'élimination de déchets par stockage ou incinération et dans les installations d'incinération de déchets avec valorisation énergétique, à l'exception des déchets issus d'opérations de traitement ultérieures de ces déchets collectés séparément pour lesquels le stockage ou l'incinération produit le meilleur résultat sur le plan de l'environnement, conformément à la hiérarchie des modes de traitement définie au 2° du II de l'article L. 541-1.

Pour faire face à des circonstances exceptionnelles, l'autorité compétente peut, sur demande dûment justifiée du détenteur des déchets ou de l'exploitant de l'installation concernée, autoriser à déroger de façon temporaire à ces dispositions pour la réception de certains déchets.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Gestion des déchets :  
principes généraux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Traitement des déchets

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Déchets du bâtiment et  
des travaux publics

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Gérer les déchets inertes  
des chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)